



**CONSEIL
MUNICIPAL**
Procès-Verbal de séance
du jeudi 16 juin 2022
à 20h00

Date convocation :	10/06/2022
Affichage :	10/06/2022
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	19
Absents excusés :	0
Procurations :	8
Votants :	27

PRÉSENTS	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Gilles VACHER, Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Denis DUFOUR, Martine KEANE, Stéphanie LANG-LALANNE, , Olivier ESTRISPEAU, Morad MAACHOU, Elia RIUS
ABSENT(E)S	<i>Marc FAURE - Karin CHALUT - Emmanuel ROSTIROLLA - Xavier LOPEZ - Michel MASCLET - Thierry PARIS - Laurence MEYNIER - Thierry GOMBAUD</i>
PROCURATIONS	<i>Marc FAURE à Matthieu SEVESTRE – Karin CHALUT à Michel CAPDECOMME – Emmanuel ROSTIROLLA à Sylvie MOREAU – Xavier LOPEZ à Liliane GALY – Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET – Thierry PARIS à Olivier ESTRISPEAU- Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE – Thierry GOMBAUD à Elia RIUS</i>
PRÉSIDENT	Michel CAPDECOMME
SECRÉTAIRE	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Urbanisme	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes	M. le Maire
Urbanisme	Avis relatif au projet de création d'une esplanade, d'espaces paysagers et de places de parking sur des parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno	M. le Maire
Finances	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations	Mme Liliane GALY
SDEHG	Rénovation du point lumineux non réparable n°206	M. Philippe DIAS
SDEHG	Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées	M. Philippe DIAS
SDEHG	Rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089	M. Philippe DIAS
<i>Questions et informations diverses</i>		

Ouverture de la séance à 20h00 du conseil municipal.

- Appel et vérification du quorum (9)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 12 avril 2022 :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

N°2022-10 : Commune – Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS BOBO GROUPE

Article 1 : D'approuver la convention valant promesse d'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle sise zone NI sur l'esplanade des Pins à Roquettes d'une emprise d'environ 763m² pour une exploitation commerciale estivale et temporaire de type restauration collective sur place ; la présente autorisation est valable pour cinq (5) années à compter de la présente année de signature ;

Article 2 : De créer pour ladite exploitation une redevance domaniale d'un montant forfaitaire fixe de 500 € / mois d'occupation effective de la parcelle mentionnée à l'article 3 de la convention annexée (*dès l'installation des équipements, hors exploitation commerciale compris*) ;

N°2022-11 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'aires de jeux

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'aires de jeux dont le coût est estimé à 121 554.30 € HT (145 865.16 € TTC).

N°2022-12 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition de mobilier pour l'espace Jean Ferrat

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de mobilier pour l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 6 310.84 € HT (7 573.01 € TTC).

N°2022-13 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de plomberie au stade du Moulin

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plomberie au stade du Moulin dont le coût est estimé à 15 574.25 € HT (18 689.10 € TTC).

N°2022-14 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Création d'une aire de jeux au Complexe Dominique Prévost

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux au Complexe Dominique Prévost dont le coût est estimé à 19 054.00 € HT (22 864.80 € TTC).

**N°2022-15 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Création d'une aire de jeux au Gros bois**

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux au Gros bois dont le coût est estimé à 38 883.50 € HT (46 660.20 € TTC).

**N°2022-16 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Création d'une aire de jeux rue des Pyrénées**

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'une aire de jeux rue des Pyrénées dont le coût est estimé à 40 939.80 € HT (49 127.76 € TTC).

**N°2022-17 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Création d'un street work out**

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la création d'un street work out dont le coût est estimé à 22 677.00 € HT (27 212.40 € TTC).

N°2022-18 : Finances – Tarifs communaux

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs de droits de place pour le marché alimentaire de plein-vent du mercredi après-midi. Trois tarifications sont mises en place :

- Tarif Abonné
 - ✓ Tarif hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) : 1€/mois l'emplacement + 1,25 par branchement électrique
 - ✓ Tarif été (du 1^{er} avril au 31 octobre) : 0,50 €/mètre linéaire et 1,25 € par branchement électrique.
- Tarif Volant : 3€/mercredi l'emplacement + 1,25€ par branchement électrique

Les abonnés paieront ce tarif hebdomadaire au trimestre quel que soit leur présence réelle, les occasionnels paieront ce tarif le jour-même dès que leur installation aura été autorisée.

ARTICLE 2 : D'ouvrir à la location horaire la salle de réunion du RAM.

ARTICLE 3 : De modifier la grille de tarification des activités foraines.

ARTICLE 4 : De créer une tarification de mise à disposition des parcelles des jardins partagés municipaux (1 euro/m²).

**N°2022-19 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace Jean Ferrat**

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 3 751.57 € HT (4 501.88 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-20 : Finances : Engagement de l'accord-cadre à bons de commandes de la SAS SUEZ pour la collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers dès l'année 2022

Article 1er : D'accepter l'offre de la SAS Suez RV Sud-Ouest pour un montant forfaitaire de 107,40 € HT / la tonne collectée pour la prestation de collecte des déchets verts en porte à porte à Roquettes des septembre 2022 et reconductible annuellement par voies express.

N°2022-21 : Finances – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2021-2022

ARTICLE 1 : D'inscrire l'action de « La gestion du stress » dans le cadre du programme TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES de l'année 2021-2022 et solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une aide financière pour :

Désignation	Montant HT des dépenses prévisionnelles acceptées
T.L.P.J. 2021-2022	6 360.00 € Dont financement communal = 1500€ Familles= 495€ & financement sollicité du TLPJ/CG31 = 4365€

N°2022-22 : Finances – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l’année scolaire 2021-2022

ARTICLE 1 : d’inscrire l’action de « DES HOMMES ET DES FEMMES, UNE CITOYENNETE » dans le cadre du programme TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES de l’année 2021-2022 et solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une aide financière pour :

Désignation	Montant HT des dépenses prévisionnelles acceptées
T.L.P.J. 2021-2022	6 500.00 €
	Dont financement communal = 1300€ Association = 900€ Familles = 800€
	& financement sollicité du TLPJ/CG31 = 3500€

II/ DELIBERATIONS

1. Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Roquettes

Délibération n°2022-3-1

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Annexes 1a,b,c,d

Vu la délibération n°2021-1-11 du 18 mars 2021 prescrivant la 2ème révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu la délibération n°2021-2-1 relative au débat initial du PADD de Roquettes dans le cadre de la 2ème révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2021-6-1 du 23 septembre 2021 prenant acte du second débat initial relatif à la tenue du débat du PADD dans le cadre de la révision en cours ;

Vu l’article L151-2 du code de l’urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l’article L151-5 du code de l’urbanisme indiquant que ce PADD :

- *définit les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *définit les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble [...] de la commune.*
- *fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.*

Vu l’article L153-12 du code de l’urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l’examen du projet du plan local d’urbanisme.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Ce PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, Loi Climat et Résilience, etc.) et prend en compte les remarques formulées lors de la dernière réunion PPA.

Il est précisé que la prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

M. le Maire donne ensuite lecture du document du PADD annexé à la présente note et détaille les choix et orientations générales retenus, organisés selon deux grands axes, chacun décliné en six objectifs :

AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- A. Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune
- B. Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs
- C. Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables
- D. Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités
- E. Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement
- F. Prendre en compte les risques dans les choix de développement

AXE 2 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

- A. Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées
- B. Poursuivre la diversification de l'offre de logements
- C. Equilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements
- D. Redynamiser l'offre commerciale de proximité
- E. Assurer la pérennité des activités existantes
- F. Affirmer la vocation agricole des secteurs à enjeux.

Le débat entre élus est mené sur la base de la présentation de ce document de PADD par Mme Aude BAILLACHE du bureau d'études qui accompagne la commune qui est également présente par visioconférence pour répondre si besoin à certaines interrogations.

Mme Aude BAILLACHE indique que l'objectif de réduction des espaces consommés et artificialisés à horizon 2050 prescrit par la récente loi Climat et Résilience a interrogé le PADD en cours d'élaboration. Suivant les remarques formulées par la DDT31, il a été convenu de présenter des objectifs d'aménagement à 10 ans.

De plus, l'ensemble des logements considérés comme étant des coups partis ont été clairement identifiés. Nous y trouvons toutes les divisions parcellaires et dents creuses. Une cinquantaine sont des projets autorisés par autorisation d'urbanisme à quoi s'ajouteront environ 250 logements (dont le projet Lensemen) pour une consommation foncière de 5 à 6 hectares.

Ces précisions permettront de mettre en avant la réalité de la production de nouveaux logements qui, au final, comparativement aux coups partis identifiés que sont les autorisations d'urbanisme délivrées antérieurement à la Révision du PLU représentent une fraction des espaces consommés. La commune va donc en réalité consommer très peu sur ce qu'elle a comme pouvoir sur le développement.

En deuxième lieu, concernant le bilan de consommation des espaces publics et des aménagements urbains, Mme Aude BAILLACHE indique que la DDT31 a été rencontrée récemment à l'issue de l'ensemble des remarques formulées lors de la réunion des PPA.

Elle rappelle que 7ha ont été consommés sur les dix dernières années dont 3,5ha depuis 2013, date de la dernière Révision du PLU. Il a été convenu que la commune ne pouvait ignorer les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et de la nécessité de tendre vers cette obligation légale de réduction des espaces artificialisés. La consommation globale des espaces ne pourra ainsi dépasser la superficie consommées ces dix dernières années.

En troisième lieu, Mme Aude BAILLACHE expose qu'il a été étendu la qualification de la redynamisation de l'offre commerciale sur la commune en y intégrant les prestations de service également.

Cela a été retranscrit sur la carte graphique en fin de document. Cette carte vient illustrer les orientations générales du PADD. L'intérêt par la suite sera de décliner schématiquement les orientations de développement et le zonage à l'issue de la Révision.

Mme Aude BAILLACHE revient ensuite sur les raisons pour lesquelles les services de l'État ont demandé d'identifier uniquement la parcelle de la future résidence autonomie en densification de 1.5 ha alors qu'il était originellement prévu de qualifier les parcelles attenantes en zone AU0 (AU0 ou AU) également. Cela s'est fait dans l'optique de tendre vers les objectifs légaux mentionnés, même s'ils ne sont pas prescriptifs à ce jour en raison du temps d'articulation nécessaire à sa transposition.

M. le Maire précise que la DDT a confirmé que la future résidence sera, par essence, amenée à recevoir des usagers habitant en dehors du périmètre communal. De fait, l'artificialisation des sols induit par ce projet ne pourra intégralement être imputé sur l'emprise communale et son coefficient d'artificialisation devra être réparti sur un bassin de vie identifié.

M. Gilles VACHER demande précision de ce qui est identifié en violet sur la carte ?

Mme Aude BAILLACHE répond qu'il s'agit de la conservation des éléments bâtis et remarquables comme indiqué dans la légende.

Elle balaye ensuite les autres colorations graphiques et leur signification. Elle rappelle que la densification doit se faire dans la tâche urbaine, autrement dit selon les principaux secteurs d'extension urbaines. La résidence autonomie a bénéficié d'une coloration spécifique propre aux besoins supra communaux.

M. Gilles VACHER demande d'explicitier la vision du PADD et notamment ses termes de « densification et extensions ».

Mme Aude BAILLACHE répond que la densification doit être qualitative et cela doit se lire selon les dispositions du code de l'urbanisme qui disposent que la densification doit s'adapter « aux caractéristiques de la commune ». Elle identifie la partie ancienne du village avec des bâtiments denses et d'une certaine hauteur. Les opérations plus récentes seront relativement stables en termes de tailles de parcelles. Les divisions parcellaires classiques seront effectivement restreintes sur ces espaces. Le secteur Nord est soumis à plus de modifications au regard de la grandeur des parcelles. Enfin, elle identifie deux parcelles avec un caractère boisé prédominant dont l'objectif d'identification dans le nouveau PLU sera d'éviter une sur densification.

L'importance est donc de proposer une densification qualitative du tissu urbain ; pour cette raison, le PADD identifie chaque secteur sujet à densification.

M. Gilles VACHER indique que le SMEAT et le futur SCoT demandent de favoriser la division parcellaire pour ne pas faire de densification verticale. Cela ne doit-il pas être pris en compte ?

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, le PADD doit être conforme au règlement du SMEAT et du SCoT en vigueur.

Mme Aude BAILLACHE ajoute que l'objectif est de concilier densification et limitation de la consommation d'espaces comme le demande la loi. Il convient désormais de réglementer ces objectifs en fonction des sous-zones identifiées dans le PLU. Le diagnostic en ligne du PLU reprenait tout une analyse de potentiel de densification.

M. Gilles VACHER souhaite prendre acte du fait que les documents annexes du PADD n'ont pas été mis à jour. Il note que les diagnostics des bâtiments ont été réalisés et qu'il est noté qu'ils n'ont pas été réalisés.

M. le Maire lui répond que certains diagnostics ont été réalisés alors que d'autres non.

M. Gilles VACHER demande si ces documents seront alors communiqués ?

M. le Maire lui rappelle que ces documents sont publics.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Prend acte sans vote de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal à dix ans.

2. Urbanisme – Avis relatif au projet de création d'une esplanade, d'espaces paysagers et de places de parking sur des parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno

Délibération n°2022-3-2

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-5-1 du 15 juillet 2020 selon laquelle le conseil municipal a donné délégation de compétences à M. le Maire à l'effet notamment : " 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code [« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».] ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ni de limites à cette délégation" ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées Section AI n°2 (2 rue Clément Ader) et n°223 (Le village Sud-Ouest) réceptionnée en mairie le 13 avril 2022 ;

M. le Maire rappelle que le projet municipal "Cœur de Village", auquel se réfère le PADD du PLU en cours de révision prévoit l'aménagement qualitatif du centre bourg par une diminution de l'espace occupé par la voiture dans cette zone dédiée à la détente. Cela se traduit en corolaire par la création d'espaces aménagés et paysagers dédiés aux véhicules en bordure de la place Montségur (notamment par la création d'une esplanade à côté de l'église et par la création de places de parking).

Il rappelle également l'attention particulière que porte la Municipalité sur les parcelles attenantes à l'Eglise St Bruno de Roquettes, notamment au regard des projets d'aménagements publics souhaités.

Il indique ensuite à l'Assemblée que la commune a été rendue destinataire de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente d'un terrain composé de deux parcelles, situé à proximité de l'Eglise (parcelles n° AI 2 et n° AI 223), d'une surface totale de 963 m².

Il souligne que cette vente donne l'occasion à la commune de mettre en œuvre certains objectifs du projet « Cœur de Village », à savoir la création d'une esplanade de part et d'autre de l'Eglise et l'aménagement de places de stationnement public dans cette zone. Une étude de faisabilité du projet a également été commandée au bureau d'étude 2AU, lequel a rendu son rapport le 3 juin dernier.

Il présente ensuite le projet résultant de cette étude de faisabilité, à savoir la création d'une esplanade de part

et d'autre de l'Eglise Saint-Bruno, accompagné de l'aménagement d'espaces paysagers et de la création de plusieurs places de stationnement public, pour une surface totale de 941 m² dont 406 m² sur le terrain objet de la DIA.

M. le Maire rappelle également que ce projet est conforme à l'emplacement réservé n°12 du PLU en vigueur, qui impose que des équipements publics soient réalisés sur une partie de la parcelle AI 223.

Il rappelle aussi que le même emplacement réservé n°12 prévoit que l'autre partie de la parcelle AI 223 doit être affectée à des logements sociaux. C'est pourquoi le surplus du terrain mis en vente sera susceptible d'être ultérieurement utilisé pour d'autres aménagements d'intérêt public et, en particulier, pour la réalisation d'un programme immobilier par un opérateur de logement social, accompagnée de la réhabilitation de la maison existante pour créer deux logements.

M. le Maire précise enfin que le coût de l'avant-projet d'aménagement de l'esplanade, des espaces paysagers et des parkings, a été évalué par le BE 2AU, à 166 000 euros TTC.

Mme Stéphanie LANG LALANNE demande s'il sera bien construit des logements sociaux sur l'espace vert ?

M. Morad MAACHOU demande en complément combien de logements pourraient alors être construits sur la parcelle restant à aménager et si un bailleur social s'y est intéressé ?

M. le Maire présente une première esquisse de faisabilité intégrant jusqu'à 5 logements sociaux sur la surface de la parcelle en question ; pour autant, rien n'a été défini précisément car la réalisation et la portabilité du projet par un bailleur social n'est pas certaine au vu de la taille du projet réalisable.

M. Gilles VACHER est favorable à la préemption comme cela a été indiqué durant la campagne municipale. Il interroge la Municipalité sur la vision centre bourg et son insertion dans le projet de réfection de l'esplanade ? L'objectif doit être selon lui d'aérer l'église, tandis que le projet présenté ne va pas dans ce sens.

M. le Maire rappelle que les règles d'urbanisme actuellement en vigueur contraignent le projet d'aménagement, notamment l'emplacement réservé n°12 au bénéfice de la commune. La vision globale d'aménagement du centre bourg a déjà été indiquée grâce au travail partenarial du CAUE. Les études initiales intègrent la réfection du château, de l'Eglise et plus généralement de la place Montségur. Il évoque ensuite les programmes départementaux « cœur de vie » et régionaux « bourg-centre » qui permettront d'inscrire ces opérations d'aménagement dans le cadre de financements institutionnels publics. A ce jour, la commune est dans l'urgence de préempter les parcelles mentionnées.

Ainsi, au regard de l'intérêt public local particulier de ces parcelles, de leur emplacement stratégique dans le centre bourg et de la proximité avec l'Eglise St Bruno, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal avant d'activer le droit de préemption urbain relevant de plein droit de sa compétence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	4 VRE

- ✓ Article 1 : De donner un avis favorable au projet de création de l'esplanade de part et d'autre de l'Eglise, des espaces paysagers et des parkings ci-dessus exposé ;
- ✓ Article 2 : D'exprimer le vœu que M. le Maire prenne les mesures propres à en permettre la réalisation ;

3. Finances – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Délibération n°2022-3-3

Rapporteur : Mme Liliane GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

VU le budget primitif de la commune voté le 12 avril 2022 ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles de la section cinéma du foyer rural, du club des jeunes anciens et du club de judo ;

M le Maire rappelle qu'il a été voté une somme de 2 000 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif de la commune afin de pouvoir attribuer des subventions exceptionnelles en cours d'année.

M le Maire indique que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Mme Liliane GALY indique que la section cinéma du Foyer rural organisera une diffusion en plein air prochainement. Il est donc proposé de financer en partie le matériel nécessaire à la projection.

En second lieu, l'association des jeunes anciens souhaite pouvoir organiser une sortie mais ne disposait pas des fonds nécessaires en raison du manque de recettes suite aux restrictions sanitaires l'année dernière.

Enfin, le judo a engagé des frais de transports et d'hébergement pour accompagner un jeune Roquettois à une compétition nationale. Le jeune a déjà gagné le championnat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Ne prend pas part au vote	Vote
<u>Pour les associations dans le domaine culturel :</u>		
- Foyer rural de Roquettes : 300 €, section cinéma	VACHER LANG LALANNE MASCLET	POUR : 24 CONTRE : 0 ABST : 0
<u>Pour les associations dans le domaine social :</u>		
- Club des jeunes anciens : 800 €,		POUR : 25 CONTRE : 0 ABST : Philippe DIAS et Matthieu SEVESTRE
<u>Pour les associations dans le domaine sportif :</u>		
- Judo club : 200 €,		POUR : 27 CONTRE : 0 ABST : 0

M. Matthieu SEVESTRE explique son abstention au vote de la deuxième subvention ; il juge que dans le cadre de la gestion d'une association, il y a toujours la possibilité de ne pas organiser certaines activités en raison d'un manque de trésorerie.

M. le Maire répond qu'il a été considéré que cette association portait un objet social et qu'il a été jugé opportun de permettre une rencontre des membres dans un cadre extérieur à la commune.

4. SDEHG – Rénovation du point lumineux non réparable n°206

délibération 2022-3-4

Rapporteurs : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 453

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/01/22 concernant la rénovation du point lumineux non réparable n°206, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue de la Lèze :

- Dépose de la lanterne hors service n°206.
- Fourniture et pose, en lieu et place, d'une lanterne LED de type routier de 37 watts au RAL 7035.
- Programmation d'un abaissement de 60% à -1h/+5h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77 %, soit 64 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 129 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 329 € |

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)

<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	365 €
Total	823 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'Approuver le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

5. SDEHG – Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées

délibération n°2022-3-5

Rapporteur : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 363

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/05/21 concernant le raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création, en espace vert, de 3 mètres de tranchée avec pose d'un fourreau éclairage.
- Déroulage de 5 mètres de câble entre le point lumineux n01289 et l'abri bus, dont 2 mètres sous dalle béton dans un fourreau posé par la commune ou le CD31.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	250 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	635 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	706 €
Total	1 591 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	
	Abstention :	

- ✓ D'Approuver le projet présenté.

- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

6. SDEHG – Rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089

délibération n°2022-3-6

Rapporteur : M. Philippe DIAS

Références : 6 BU 378

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/11/21 concernant la rénovation des points lumineux hors service n°322 et 1089, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*** Rue d'Occitanie (point lumineux n°322) :**

- Dépose de la lanterne hors service.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED de type routier de 34 watts au RAL 9007.
- Programmation d'un abaissement de 60% à -2/+4.

*** Rue Adrien Brunet (point lumineux n°1089) :**

- Dépose de la lanterne provisoire et restitution à Citelum.
- Fourniture et pose d'une lanterne LED de type résidentiel de 25 watts avec coupe flux arrière au RAL 9007.
- Programmation d'un abaissement de 60% à -2/+4.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %, soit 82 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	373 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	948 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 054 €
	Total	2 375 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver le projet présenté.
- ✓ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

III/ Questions diverses

IV/ Informations diverses

- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du château ; M. le Maire évoque les principales problématiques du château dans le cadre de réhabilitation :
 1. *L'humidité remonte au niveau des murs via la cave. Du ciment interstitiel se délite. Un audit doit être réalisé concernant l'état des murs et la structure.*
 2. *Un problème majeur d'isolation se pose puisque les vitres sont actuellement en simple vitrage. Cette rénovation thermique devra répondre aux obligations du décret tertiaire.*
 3. *L'accès au château ne peut se faire que via un escalier : le cahier des charges prévoit d'y intégrer un ascenseur. Le deuxième étage est interdit car il n'y a pas d'issues de secours. Cet étage doit être rendu accessible au public.*

Le projet est estimé à 500 000 euros par le CAUE.

Mme Elia RIUS demande des précisions sur les subventions attendues.

M. le Maire répond qu'une rencontre avec Mme le Sous-Préfet est prévue afin de chercher dans les meilleures conditions les subventions de l'Etat. Il sera nécessaire de montrer aux services l'opportunité et la nécessité de mener à bien ce projet pour la commune. De plus, le Département, la Région et les autres acteurs institutionnels éligibles seront également sollicités.

Fin du Conseil à 21H15.

**La secrétaire de séance,
Madame Liliane GALY**



**Monsieur le Maire
Michel CAPDECOMME**



